

FICHE INTENDANCE

Document à remettre impérativement au service Intendance lors de l'inscription quel que soit le régime de votre enfant.

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Classe :

Demi-pensionnaire

Externe

Inscription à la demi-pension

Je soussigné, Madame, Monsieur..... responsable de l'élève :

Nom / Prénom :

① Demande l'inscription de mon enfant à la demi-pension du Collège, pour l'année scolaire 2020-2021.

② Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la demi-pension (document joint au dossier d'inscription) et accepte les modalités d'organisation du service de restauration.

Fait à

Le,

Signature du responsable :

POUR TOUS LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRE – JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Les Bourses et Aides

Vous avez la possibilité d'établir deux dossiers d'aide – au mois de septembre

1- BOURSES DES COLLEGES (Rectorat)

- Deux possibilités pour en faire la demande :
- Le dossier papier, il sera distribué aux élèves à la rentrée de septembre.
- La saisie en ligne de la demande de bourses via le téléservice.

- **Attention** : les demandes sont à renouveler chaque année.
Les documents à fournir :
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur
- l'avis d'imposition 2019

- Tous les dossiers incomplets ou arrivés après la date limite de dépôt, ne pourront pas être pris en considération.

2 – L'ACRI (Aide aux Collégiens pour la Restauration et l'Internat)

- Les dossiers sont à retirer au Collège à partir du mois de septembre ou téléchargeable sur le site « seinemaritime.fr » rubrique NOS ACTIONS > Education/Jeunesse > Education > Aide à l'enseignement. Vous devrez les retourner au collège pour validation. Le collège se charge de l'envoyer au Conseil départemental.

- **Attention** : les demandes sont à renouveler chaque année.
Documents à joindre : l'attestation CAF du mois d'août 2020 comportant le nom de tous les enfants à charge et le quotient familial.

- L'aide à la Restauration est versée au Collège pour le paiement de la facture de demi-pension. Si il subsiste un excédent, le Collège le reverse à la famille.

Pour vous aidez à compléter vos dossiers, vous pouvez prendre rendez-vous avec l'assistante sociale, au 02.35.68.13.83 – ou venir à l'Intendance du Collège

Organisation du Service de Restauration et d'Hébergement

Le Conseil d'Administration sur proposition du Chef d'Etablissement, fixe :

- l'organisation du service de restauration et ses diverses prestations
- le tarif des prestations - le coût réellement acquitté peut être modulé en fonction du niveau des revenus des usagers et du nombre de personne vivant au foyer en tenant compte des aides à caractère social reçues à cette fin par l'établissement.
- les modalités de paiement des prestations, dans le respect des attributions de l'agent comptable.

1) Inscription au Service de Restauration

L'inscription est faite pour le **trimestre entier** et tout trimestre commencé est dû en totalité (sauf cas de force majeure et sur examen du dossier)

Le changement de régime pour le trimestre suivant (élève devenant demi-pensionnaire ou externe) est demandé par écrit avant le début de ce trimestre.

2) Les remises d'ordre (déductions de repas)

Celles-ci sont accordées pour les motifs suivant :

- grève (si le service de restauration n'est pas assuré)
- pour les périodes de jeûne, selon les dates officielles, exclusivement sur demande écrite de la famille **avant** le début de la période.
- les voyages ou sorties d'un jour ou plus organisés par l'établissement
- raison de santé justifiée par un certificat médical d'une semaine ou plus sans interruption (prise en compte dès 4 repas non pris)
- exclusion externalisée de l'élève
- stage en entreprise (sauf si l'élève revient déjeuner au collège)

3) Modalités de paiement des prestations

- Le paiement se fait à réception de la facture, règlement complet avant le début du trimestre suivant.
- Paiement par chèque ou espèce au service Intendance, une boîte à lettre est disponible pour le dépôt des chèques.
- Par télépaiement, possibilité de payer les factures de demi-pension par Carte Bancaire via le portail TIPI de la Direction Générale des Finances Publiques.
- Les bourses de collège accordées aux élèves demi-pensionnaires sont déduites des factures de demi-pension.

5) Mode de facturation

Le tarif de la demi-pension reste un tarif forfaitaire pour l'année, le découpage trimestriel est fait selon le nombre réels de jour de fonctionnement de la restauration.

Ils sont chaque année validés en commission permanente par le Conseil Départemental de Seine-Maritime.